



EPU 21, 23 janvier 2015

Recommandations présentées par le Canada pour l'EPU de la Guinée-Bissau

Question

En 2010, la Guinée-Bissau a convenu de revoir les dispositions de sa législation interdisant la mutilation génitale féminine et a promulgué une loi en 2011 à cet effet. Le Canada l'en félicite et demande à la délégation de la Guinée-Bissau de nous informer du progrès dans la mise en oeuvre de la loi et de l'état des réalisations contre ce fléau.

Recommandations

Le Canada recommande que la Guinée-Bissau:

1. Prenne des mesures pour prévenir le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, incluant par des campagnes éducatives et mesures de contrôle pour faire appliquer la législation existante, ainsi qu'en mettant de l'avant la scolarisation des filles.
2. Prenne des mesures pour prévenir les incidents de violence contre les femmes et les filles, notamment à travers le développement d'une stratégie de protection et réintégration sociales afin de réduire le trafic et les abus sexuels des enfants.
3. Incorpore dans sa législation une définition de la discrimination contre les femmes et le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes en conformité avec ses obligations en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Observations

Le Canada salue la tenue des élections présidentielles et législatives en Guinée-Bissau en 2014. Ces élections, et le respect de leurs résultats, marquent une étape importante vers le retour de la gouvernance démocratique et la protection des droits de la personne pour le peuple et l'État de Guinée-Bissau.

Le Canada salue aussi le progrès important fait par la Guinée-Bissau en ce qui a trait aux ratifications des conventions internationales desquelles elle est signataire.

Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que la Guinée-Bissau n'a pas encore soumis le rapport national au Comité des droits de la personne, qui est en retard depuis novembre 2011.